RÈGLEMENT (CE) N° 3450/93 DE LA COMMISSION

du 16 décembre 1993

modifiant les règlements (CEE) n° 1767/82, (CEE) n° 2248/85, (CEE) n° 584/92, (CEE) n° 2164/92 et (CEE) n° 2219/92 en ce qui concerne les codes de la nomenclature combinée de certains fromages

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CEE) n° 804/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2071/92 (2), et notamment son article 17 paragraphe 4,

considérant que le règlement (CEE) n° 2551/93 de la Commission, du 10 août 1993, modifiant l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (3), prévoit la modification de certaines sous-positions du code NC 0406 concernant les fromages à partir du 1er janvier 1994 ;

considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier, avec effet à partir du 1er janvier 1994, les règlements qui sont concernés par la modification des sous-positions du code NC 0406, et notamment les règlements suivants :

— le règlement (CEE) n° 1767/82 de la Commission, du 1er juillet 1982, établissant les modalités d'application des prélèvements spécifiques à l'importation pour certains produits laitiers (4), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2743/93 (5),

— le règlement (CEE) n° 2248/85 de la Commission, du 25 juillet 1985, portant modalités d'application de l'assistance administrative à l'exportation de certains fromages soumis au régime de contingentement et pouvant bénéficier d'un traitement spécial à l'importation aux États-Unis d'Amérique (6), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 222/88 (7),

— le règlement (CEE) n° 584/92 de la Commission, du 6 mars 1992, établissant les modalités d'application, dans le secteur du lait et des produits laitiers, du régime prévu dans les accords intérimaires d'association entre la Communauté et la république de Pologne, la république de Hongrie et la République fédérative tchèque et slovaque (8), modifié par le règlement (CEE) n° 2658/93 (9),

— le règlement (CEE) n° 2164/92 de la Commission, du 30 juillet 1992, portant modalités d'application du régime spécifique pour l'approvisionnement des îles Canaries en produits laitiers et établissant le bilan prévisionnel d'approvisionnement (10), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1828/93 (11),

— le règlement (CEE) n° 2219/92 de la Commission, du 30 juillet 1992, portant modalités d'application du régime spécifique pour l'approvisionnement de Madère en produits laitiers et établissant le bilan prévisionnel d'approvisionnement (12), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1732/93 (13) ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion du lait et des produits laitiers,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Aux points s), u) et v) de l'annexe I du règlement (CEE) n° 1767/82, le code NC 0406 90 89 est remplacé par les codes NC 0406 90 86, 0406 90 87 et 0406 90 88.

Article 2

À l'annexe I du règlement (CEE) n° 2248/85, les codes NC ex 0406 90 89 Maasdam, ex 0406 90 77 Samsø et ex 0406 90 89 Svenbo sont remplacés respectivement par les codes NC ex 0406 90 87 Maasdam, ex 0406 90 76 Samsø et ex 0406 90 87 Svenbo.

Article 3

Au titre C de l'annexe I du règlement (CEE) n° 584/92, le code NC 0406 90 89 est remplacé par les codes NC 0406 90 86, 0406 90 87 et 0406 90 88.

Article 4

Le règlement (CEE) n° 2164/92 est modifié comme suit.

1) À l'annexe I, le code NC 0406 90 77 est remplacé par les codes NC 0406 90 76 et 0406 90 78 et le code NC 0406 90 89 est remplacé par les codes NC 0406 90 86, 0406 90 87 et 0406 90 88.

(1) JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 13.
(2) JO n° L 215 du 30. 7. 1992, p. 64.
(3) JO n° L 241 du 27. 9. 1993, p. 1.
(4) JO n° L 196 du 5. 7. 1982, p. 1.
(5) JO n° L 248 du 6. 10. 1993, p. 7.
(6) JO n° L 210 du 7. 8. 1985, p. 9.
(7) JO n° L 28 du 1. 2. 1988, p. 1.
(8) JO n° L 62 du 7. 3. 1992, p. 34.
(9) JO n° L 244 du 30. 9. 1993, p. 8.
(10) JO n° L 217 du 31. 7. 1992, p. 17.
(11) JO n° L 167 du 9. 7. 1993, p. 13.
(12) JO n° L 218 du 1. 8. 1992, p. 75.
(13) JO n° L 160 du 1. 7. 1993, p. 15.

2) À l'annexe II, les données relatives aux codes NC 0406 90 77 et 0406 90 89 sont remplacées respectivement par les données relatives aux codes NC 0406 90 76 et 0406 90 78, d'une part, et aux codes NC 0406 90 86, 0406 90 87 et 0406 90 88, d'autre part, figurant à l'annexe I du présent règlement.

Article 5

À l'annexe II du règlement (CEE) n° 2219/92, les données relatives aux codes NC 0406 90 77 et 0406 90 89 sont remplacées respectivement par les données relatives aux codes NC 0406 90 76 et 0406 90 78, d'une part, et aux codes NC 0406 90 86, 0406 90 87 et 0406 90 88, d'autre part, figurant à l'annexe II du présent règlement.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 1994.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 16 décembre 1993.

Par la Commission

René STEICHEN

Membre de la Commission

ANNEXE I

(en écus/100 kg poids net, sauf autre indication)

Code NC	Désignation des marchandises	Code des produits	Notes	Montant des aides
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
0406 90 76	– – – – – – – – Danbo, fontal, fontina, fynbo, havarti, maribo, samsø :			
	– d'une teneur en matières grasses, en poids de la matière sèche, inférieure à 39 %	0406 90 76 100	(5)	99,99
	– d'une teneur en matières grasses, en poids de la matière sèche, égale ou supérieure à 39 %, mais inférieure à 55 %	0406 90 76 300	(5)	122,15
	– d'une teneur en matières grasses, en poids de la matière sèche, égale ou supérieure à 55 %	0406 90 76 500	(5)	122,15
0406 90 78	– – – – – – – – Gouda :			
	– d'une teneur en matières grasses, en poids de la matière sèche, inférieure à 39 %	0406 90 78 100	(5)	99,99
	– d'une teneur en matières grasses, en poids de la matière sèche, égale ou supérieure à 39 %, mais inférieure à 55 %	0406 90 78 300	(5)	122,15
	– d'une teneur en matières grasses, en poids de la matière sèche, égale ou supérieure à 55 %	0406 90 78 500	(5)	122,15
	– – – – – – – – autres fromages, d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse :			
0406 90 86	– – – – – – – – – excédant 47 % mais n'excédant pas 52 % :			
	– fromages fabriqués à partir de lactosérum	0406 90 86 100		—
	– autres :			
	– d'une teneur en matières grasses, en poids de la matière sèche :			
	– inférieure à 5 %	0406 90 86 200	(5)	80,77
	– égale ou supérieure à 5 % mais inférieure à 19 %	0406 90 86 300	(5)	88,56
	– égale ou supérieure à 19 % mais inférieure à 39 %	0406 90 86 400	(5)	99,99
	– supérieure à 39 %	0406 90 86 900	(5)	117,33
0406 90 87	– – – – – – – – – excédant 52 % mais n'excédant pas 62 % :			
	– fromages fabriqués à partir de lactosérum	0406 90 87 100		—
	– autres :			
	– d'une teneur en matières grasses, en poids de la matière sèche :			
	– inférieure à 5 %	0406 90 87 200	(5)	80,77
	– égale ou supérieure à 5 % mais inférieure à 19 %	0406 90 87 300	(5)	88,56
	– égale ou supérieure à 19 % mais inférieure à 39 %	0406 90 87 400	(5)	99,99
	– supérieure à 39 % :			
	– Idiazabal, manchego et roncal, fabriqués exclusivement à partir de lait de brebis	0406 90 87 951	(5)	136,28
	– Maasdam	0406 90 87 971	(5)	122,15
	– Manouri, d'une teneur en poids de matières grasses égale ou supérieure à 30 %	0406 90 87 972	(5)	43,29
	– autres	0406 90 87 979	(5)	122,15

(en écus/100 kg poids net, sauf autre indication)

Code NC	Désignation des marchandises	Code des produits	Notes	Montant des aides
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
0406 90 88	– – – – – – – – excédant 62 % mais n'excédant pas 72 % :			
	– fromages fabriqués à partir de lactosérum	0406 90 88 100		—
	– autres :			
	– d'une teneur en matières grasses, en poids de la matière sèche :			
	– inférieure à 5 % et d'une teneur en matière sèche égale ou supérieure à 32 % en poids	0406 90 88 200	(5)	80,77
	– égale ou supérieure à 5 % mais inférieure à 19 % et d'une teneur en matière sèche égale ou supérieure à 32 % en poids	0406 90 88 300	(5)	88,56
	– autres	0406 90 88 900		—

ANNEXE II

(en écus/100 kg poids net, sauf autre indication)

Code NC	Désignation des marchandises	Code des produits	Notes	Montant des aides
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
0406 90 76	– – – – – – – Danbo, fontal, fontina, fynbo, havarti, maribo, samsø			99,99
0406 90 78	– – – – – – – Gouda			99,99
	– – – – – – – autres fromages, d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse :			
0406 90 86	– – – – – – – – excédant 47 % mais n'excédant pas 52 % :			
	– fromages fabriqués à partir de lactosérum	0406 90 86 100		—
	– autres :			
	– d'une teneur en matières grasses, en poids de la matière sèche :			
	– inférieure à 5 %	0406 90 86 200	(3)	80,77
	– égale ou supérieure à 5 % mais inférieure à 19 %	0406 90 86 300	(3)	88,56
	– égale ou supérieure à 19 % mais inférieure à 39 %	0406 90 86 400	(3)	99,99
	– supérieure à 39 %	0406 90 86 900	(3)	117,33
0406 90 87	– – – – – – – – excédant 52 % mais n'excédant pas 62 % :			
	– fromages fabriqués à partir de lactosérum	0406 90 87 100		—
	– autres :			
	– d'une teneur en matières grasses, en poids de la matière sèche :			
	– inférieure à 5 %	0406 90 87 200	(3)	80,77
	– égale ou supérieure à 5 % mais inférieure à 19 %	0406 90 87 300	(3)	88,56
	– égale ou supérieure à 19 % mais inférieure à 39 %	0406 90 87 400	(3)	99,99
	– supérieure à 39 % :			
	– Idiazabal, manchego et roncal, fabriqués exclusivement à partir de lait de brebis	0406 90 87 951	(3)	136,28
	– Maasdam	0406 90 87 971	(3)	122,15
	– Manouri, d'une teneur en poids de matières grasses égale ou supérieure à 30 %	0406 90 87 972	(3)	43,29
	– autres	0406 90 87 979	(3)	122,15
0406 90 88	– – – – – – – – excédant 62 % mais n'excédant pas 72 % :			
	– fromages fabriqués à partir de lactosérum	0406 90 88 100		—
	– autres :			
	– d'une teneur en matières grasses, en poids de la matière sèche :			
	– inférieure à 5 % et d'une teneur en matière sèche égale ou supérieure à 32 % en poids	0406 90 88 200	(3)	80,77
	– égale ou supérieure à 5 % mais inférieure à 19 % et d'une teneur en matière sèche égale ou supérieure à 32 % en poids	0406 90 88 300	(3)	88,56
	– autres	0406 90 88 900		—